

848. — 4 DÉCEMBRE 1835. — *Arrêté portant nomination de trois ingénieurs et d'un sous-ingénieur.* — (Bull. offic. n. LXV.)

Léopold, etc.

Vu notre arrêté du 29 août 1831¹, portant organisation du corps des ingénieurs des mines ; Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Sont nommés ingénieurs de 2^e classe les sous-ingénieurs :

Delneufcour (Pierre-Joseph), faisant fonctions d'ingénieur de deuxième classe dans le premier district à Mons ;

Gautier (Adolphe-Ferdinand), faisant fonctions d'ingénieur de deuxième classe dans le quatrième district à Arlon ;

Gérard (Jacques), faisant fonctions d'ingénieur de deuxième classe dans le deuxième district à Charleroy.

2. Est élevé au grade de sous-ingénieur, attaché à l'ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur en chef de la première division, le sieur Dethier (Corneille-François), actuellement conducteur de deuxième classe dans le cinquième district à Liège.

3. Les traitemens des grade et classe attribués aux nouveaux titulaires leur seront payés à dater du 1^{er} novembre 1835.

4. Notre ministre de l'intérieur (M. de Theux), est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera adressé une expédition à notre ministre des finances et à la cour des comptes pour leur information.

849. — 4 DÉCEMBRE 1835. — *Arrêté concernant le prix de transport des voyageurs sur le chemin de fer.* — (Bull. offic., n. LXV.)

Léopold, etc.

Vu la loi du 12 avril dernier², relative à l'exploitation du chemin de fer ;

Revu notre arrêté du 5 mai dernier, qui fixe le prix des places dans les voitures de différentes classes qui circulent sur la section du chemin de fer de Malines à Bruxelles ;

Considérant que, depuis cette époque, des voitures d'un nouveau modèle ont été construites ;

¹ Bull. offic. XLVI, n. 236.

² Bull. offic. XXV, n. 196.

³ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de la guerre le 23 déc. (M. du 25.) — Rapport par M. Depuydt, et adoption dans la même séance à l'unanimité des 69 membres présens. (Mon. du 27.)

Envoi au Sénat le 24 décembre. — Rapport par M. Dupont d'Aberée. (Monit. du 27 décembre.) — Adoption le 26 décembre à l'unanimité des 31 membres présens. (Monit. du 29.)

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le transport des voyageurs entre les villes de Bruxelles et Malines, dans les voitures du nouveau modèle désignées par la dénomination de waggons couverts, se fera à raison de 75 centimes par personne, pour la totalité de la distance à parcourir entre Bruxelles et Malines, et à raison de 50 centimes pour les distances qui séparent la ville de Vilvorde des deux points de station précités.

2. Notre ministre de l'intérieur (M. de Theux), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel, ainsi qu'au Moniteur.

850. — 27 DÉCEMBRE 1835. — *Loi qui accorde au ministre de la guerre un crédit provisoire de 3 millions de francs pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1836*³. — (Bull. offic., n. LXVI.)

Léopold, etc.

Considérant qu'en attendant que le budget des dépenses puisse être réglé définitivement, il importe d'assurer le service du département de la guerre ;

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de la somme de trois millions de francs, pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1836.

Contresigné par le ministre de la guerre,
Baron ÉVAÏN.

851. — *Loi qui fixe le contingent de l'armée sur pied de guerre, pour 1836*⁴. — (Bull. offic., n. LXVI.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Art. 1. Le contingent de l'armée sur pied de guerre, pour 1836, est fixé à cent dix mille hommes.

⁴ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de la guerre le 11 décembre. (Monit. du 13.) — Rapport par M. Depuydt le 14 décembre. (Monit. du 15.) — Discussion et adoption le 23 décembre. (Monit. du 27.)

Envoi au Sénat le 24 décembre. — Rapport par M. Dupont d'Aberée le même jour. (Monit. du 27.) — Adoption le 26 décembre à l'unanimité des 31 membres présens. (Monit. du 29.)